

Institut de Préparation à l'Administration Générale Règlement des études du Master 1 mention Droit public

Dispositions propres au parcours Carrières et Management Publics

Le Master 1 mention Droit public, parcours « Carrières et Managements Publics » est un diplôme national porté par l'IPAG de Nantes. Le règlement des études de ce Master s'inscrit dans le cadre général du règlement des études des Masters en Droit et Sciences politiques de l'Université de Nantes. Les étudiants sont priés de s'y reporter.

S'ajoutent à ce règlement des dispositions propres au Master 1 Carrières et Management Publics :

Article 1er : Conditions d'accès

Les conditions d'accès sont les suivantes dans la limite de 50 places :

Accès sur dossier examiné par une Commission pédagogique :

- les étudiants ayant validé une Licence 3 mention Administration Publique et les étudiants titulaires au minimum d'une Licence 3 dans le domaine Droit, Economie, Gestion
- les étudiants titulaires au minimum d'une autre licence
- les fonctionnaires, les salariés du privé en congé formation et les demandeurs d'emploi (condition d'accès à vérifier auprès de l'IPAG)

Article 2 : Enseignements et validation

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Les justificatifs doivent obligatoirement être présentés, dans la semaine suivant l'absence, au secrétariat de l'IPAG qui en informe l'enseignant.

L'enseignement des langues est optionnel. Il est délivré, sous la forme d'un enseignement d'anglais, dans le cadre de l'UEF 6 du second semestre.

Il n'y a pas d'enseignement d'informatique proposé aux étudiants de l'IPAG inscrits en Master 1 Carrières et Management publics.

La validation du Master 1 Carrières et Management Publics **nécessite que l'étudiant effectue un stage de quatre semaines** dans une des trois administrations publiques (étatique, territoriale, hospitalière). D'autres structures sont éventuellement possibles après accord de l'enseignant référent chargé d'encadrer l'étudiant dans le choix de son stage. Chaque étudiant est responsable de la recherche de son stage.

Le stage doit se dérouler entre la fin des cours du second semestre et la période des examens du second semestre.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de 20 pages au maximum. Une note de cadrage à respecter impérativement est donnée aux étudiants pour les guider dans la recherche du stage et l'élaboration du rapport. Cette note est mise en ligne sur le site de l'IPAG.

L'évaluation de la période de stage se fait pour partie sur le rapport écrit (Coefficient 4) et pour partie sur une présentation en présence d'un jury composé d'au moins deux personnes (Coefficient 3).

Article 3 : Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est faite en même temps que l'inscription administrative pour les deux semestres. Toutefois l'inscription pédagogique est modifiable dans le mois qui suit la rentrée des enseignements de chaque semestre

Article 4 : Régime spécial

Les étudiants ayant demandé et obtenu une dispense d'assiduité devront valider avec l'équipe pédagogique un contrat pédagogique qui précisera, au cas par cas, les obligations de présence aux enseignements, tout particulièrement pour les UE ne faisant l'objet que de TD.

Ils valideront leur Master dans les conditions suivantes :

- 1) Lorsque des TD sont associés à un CM, la note obtenue à l'examen terminal représente la totalité de la note attribuée à la matière ;
- 2) Lorsqu'une matière ne fait l'objet que de TD (Synthèse de dossier, Anglais, Techniques de l'entretien avec le jury, Méthodologie de la composition...), les modalités de contrôle des connaissances seront les mêmes que pour les étudiants non dispensés d'assiduité.

Article 5 : Modalités d'évaluation dans les matières assorties de travaux dirigés

La durée de certaines épreuves du M1 parcours Carrières et Management publics peut-être différente de celle arrêtée dans le règlement des études des Masters en Droit et Sciences politiques.

L'évaluation des matières assorties de travaux dirigés s'effectue conformément aux coefficients affectés aux enseignements constitutifs de la maquette (voir ci-dessous)

Article 6 : Etudiants issus de la LAP (L3) IPAG de Nantes

Les étudiants issus de la LAP (L3) de l'IPAG de Nantes ayant déjà suivi les cours de « Droit institutionnel de l'Union européenne » et de « Droit de la fonction publique » ne sont pas autorisés à choisir ces options dans le cadre du M1 Carrières et Managements Publics.

Article 7 : Coefficients affectés aux enseignements constitutifs de la maquette

Semestre 1

UE 1 Pouvoirs et politiques publics 1 : coef. 8

- Etat et société dans le monde contemporain 1 - CM : coef. 4
- Politiques macroéconomiques - CM : coef. 4

UE 2 Outils 1 : coef. 6

- Méthodologie de la composition sur un sujet d'ordre général – TD : coef. 3
- Note de synthèse - TD : coef. 3

UE 3 Fiscalité et droit de la centralisation : coef. 8

- Droit de la décentralisation - CM : coef 4
- Fiscalité d'Etat et fiscalité locale - TD : coef 4

UE 4 Options 2 CM au choix : coef. 8

- Droit institutionnel de l'Union européenne : coef. 4
- Evaluation des politiques publiques : coef. 4
- Gestion des ressources humaines : coef. 4
- Politiques sociales : coef. 4

Semestre 2

UE 5 Pouvoirs et politiques 2 : coef. 7

- Etat et société dans le monde contemporain 1 - CM : coef. 4
- Politiques de l'Union européenne - CM : coef. 3

UE 6 Outils 2 : coef. 7 (1 option obligatoire et 2 options au choix)

- Techniques de l'entretien avec le jury TD - Obligatoire : coef. 3
- Anglais - TD : coef. 2
- Droit de la fonction publique CM : coef. 2
- Droit de l'urbanisme CM : coef. 2

UE 7 Finances publiques spéciales et marchés publics : coef. 9

- Finances publiques locales, sociales et de l'Union européenne CM : coef. 4
- Finances publiques locales, sociales et de l'Union européenne TD : coef. 2
- Marchés publics - CM : coef.3

UE 8 Connaissance du milieu professionnel : coef. 7

- Stage avec soutenance de mémoire, rapport écrit coef. 4 et soutenance coef. 3)